

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2017.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 03 octobre deux mille dix-sept, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2017.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFON, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, Mme BORDENAVE, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MASSALOUX, Mme GAYOUT, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

Absents avec délégation :

- Monsieur GUERRERO délégation à Mme RAMADIER
- Madame LAMAMY délégation à Mme THEILLOUT
- Madame MARCELAUD délégation à Mme MORIZIO

Absents sans délégation :

- Monsieur BOUTIN
- Madame KUX

Monsieur LAFON a été nommé secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France en solidarité avec nos compatriotes des Antilles Françaises suite au passage de l'ouragan IRMA.

Cette autorisation lui est donnée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2017.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

1⇒ Transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et la Loi NOTRe du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement recouvre les 4 volets suivants :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- défense contre les inondations et la mer,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

En ce qui concerne Limoges Métropole, le principal apport de ce transfert de compétence réside dans la défense contre les inondations.

Lors de sa séance en date du 30 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CALM s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la CALM à compter du 15 octobre 2017.

Il est demandé :

-D'EMETTRE un avis favorable au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 15 octobre 2017.

Madame BOBIN prend la parole et souhaite savoir si, dans le cas d'aménagements de cours d'eau par exemple, la commune conserve l'initiative ou bien celle-ci est-elle transférée à la CALM ?

Monsieur le Maire lui répond que les communes conservent leur pouvoir de décision en matière de travaux d'aménagement. Ce qui est transféré, c'est la gestion de la compétence. Le point de départ de tout projet restera communal.

Monsieur REJASSE ajoute que la compétence était déjà déléguée au SABV.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2⇒ Adoption des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatives au calcul de l'attribution de compensation de la commune de Chaptelat suite à son adhésion à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance en date du 19 mai 2017, la CLECT a adopté le rapport concernant le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Chaptelat suite à son adhésion à la CALM.

Ce rapport a ensuite été notifié à la commune de Condat sur Vienne le 27 juillet 2017.

Il convient maintenant que le Conseil Municipal en prenne connaissance et émette un avis quant aux conclusions de ce rapport, lequel a été joint à chaque conseiller municipal.

Il est demandé :

-D'ADOPTER les conclusions du rapport relatif à l'attribution de compensation de la commune de Chaptelat suite à son adhésion à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3⇒ Transfert de la compétence PLU : autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention de gestion.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la compétence PLU a été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à la date du 28 mars 2017.

Dans ce cadre, la CALM a souhaité, en accord avec les communes, confier à celles qui le souhaitent, la possibilité de poursuivre des procédures de révision générale et d'évolution du PLU engagées antérieurement au transfert de compétence.

Une convention de gestion a donc été élaborée, ainsi qu'une charte sur les modalités de coopération entre l'EPCI et les communes membres.

Ces deux documents ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe aux notes de synthèse afférentes.

Il est demandé :

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de gestion des procédures d'évolution des PLU communaux avant approbation du PLUi.

Monsieur FAUGERAS ajoute que le travail se passe en parfaite intelligence avec les services de la CALM.

Monsieur le Maire précise que les élus locaux restent au cœur du processus de révision du PLU.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

4 ⇒ Admission en non valeur

Rapporteur : Madame Delaunay

Madame DELAUNAY expose que Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue nous a indiqué qu'il n'avait pas été possible pour lui, et malgré toutes les poursuites intentées, de recouvrer la somme suivante due à la collectivité :

-12,00 €

Cette somme correspond à des impayés de journées d'ALSH pour l'année 2015. Suite à un dossier de surendettement, la dette a été effacée.

Il est demandé :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non valeur de cette somme de 12,00 €,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2017, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5⇒ octroi de subventions exceptionnelles : Crèche halte Garderie « Le Lutin Vert », USAC, Club de Pétanque, Coopérative Scolaire de l'école élémentaire, Coopérative Scolaire de l'école maternelle, Amicale Laïque de Condat.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite à un don d'un montant de 2000,00 € à la commune.

Il est envisagé, de répartir ce don entre :

- La coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Rostand 250,00 €
- La coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert 250,00 €
- Le club de football (USAC) : 500,00 €
- Le club de pétanque : 200,00 €
- L'Amicale Laïque de Condat : 300,00 €

- Le Relais Assistantes Maternelles : 250,00 €
- La Halte Garderie « le Lutin Vert » : 250,00 €

S'agissant des services municipaux, la répartition de ce don ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les associations concernées, à savoir la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Rostand, la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert, la crèche halte garderie « Le Lutin Vert », l'Amicale Laïque de Condat, le club de pétanque et l'USAC.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** les subventions exceptionnelles suivantes :

- 250,00 € pour la Crèche Halte Garderie « Le Lutin Vert »
- 500,00 € pour le club de football (USAC)
- 300,00 € pour l'Amicale Laïque de Condat
- 200,00 € pour le Club de Pétanque de Condat
- 250,00 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Rostand
- 250,00 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne : sécurisation de l'entrée de l'école élémentaire Jean Rostand ; agrandissement de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN expose que dans le cadre des mesures du plan Vigipirate, et en particulier en ce qui concerne la sécurisation des bâtiments scolaires, la commune de Condat sur Vienne a souhaité mettre en place un système d'ouverture et de fermeture à distance du portillon de l'entrée principale de l'école élémentaire Jean Rostand. Ainsi, madame la Directrice de cet établissement scolaire dispose, dans son bureau d'un terminal de commande avec visiophone du dispositif d'ouverture et de fermeture à distance de ce portillon.

Lors de la réunion relative à l'organisation de la rentrée scolaire 2017-2018, qui s'est tenue en préfecture le lundi 28 août 2017, monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a rappelé que de tels aménagements de sécurité étaient potentiellement éligibles à un subventionnement de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR.

D'autre part, la municipalité souhaite également, et ce compte tenu de l'augmentation continue depuis quelques années des effectifs fréquentant le restaurant scolaire, et de la nécessité de proposer au personnel éducatif de l'école maternelle de disposer de locaux plus fonctionnels et adaptés, procéder à l'agrandissement de ces deux bâtiments.

Il est demandé :

-D'AUTORISER monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, et ce dans le cadre de la sécurisation de l'entrée de l'école élémentaire Jean Rostand,

-D'AUTORISER monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, et ce dans le cadre du projet d'agrandissement du restaurant scolaire et de l'école maternelle Jacques Prévert.

Monsieur PHILIP souhaite savoir s'il est établi que les effectifs de l'école élémentaire sont en réelle baisse. Il souhaite également savoir si l'agrandissement du restaurant scolaire ne concernera que la salle de restauration, car des travaux de renouvellement du matériel de préparation des repas ont été effectués il y a peu.

Madame INSELIN lui répond que cette baisse des effectifs est une réalité, mais qu'elle est plus significative encore à l'école maternelle. Toutefois, et compte tenu des projets de lotissement et de constructions à intervenir, on peut

souhaiter que cette baisse ne sera que temporaire. En ce qui concerne l'agrandissement, celui-ci ne concernera pas la cuisine qui est parfaitement dimensionnée car déjà apte à servir 500 repas par jour actuellement. Il est constaté, depuis plusieurs années, un changement du mode de vie des parents. Ainsi les enfants de petite section de maternelle sont de plus en plus nombreux à fréquenter le restaurant scolaire et le dortoir. Cela a entraîné la mise en place de deux services à la cantine, mais ce mode de fonctionnement, même s'il répond aux demandes, n'est pas satisfaisant quant à la qualité de l'accueil.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre des CTD auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : agrandissement de l'école maternelle et du restaurant scolaire.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN expose que la municipalité souhaite également, et ce compte tenu de l'augmentation continue depuis quelques années des effectifs fréquentant le restaurant scolaire, et de la nécessité de proposer au personnel éducatif de l'école maternelle de disposer de locaux plus fonctionnels et adaptés, procéder à l'agrandissement de ces deux bâtiments.

Ce projet étant potentiellement éligible à un subventionnement de la part du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, il est envisagé d'autoriser monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des CTD auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des CTD auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et ce dans le cadre du projet d'agrandissement du restaurant scolaire et de l'école maternelle Jacques Prévert.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

8 ⇒ Sujet ajouté à l'ordre du jour : octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite au passage de l'ouragan IRMA sur les Antilles Françaises et à ses conséquences désastreuses pour les populations locales, la commune de Condat sur Vienne a choisi de montrer sa solidarité avec nos compatriotes d'outre-mer.

Il est donc envisagé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € à la Fondation de France.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € à la Fondation de France au titre de la solidarité avec les sinistrés des Antilles suite au passage de l'ouragan IRMA.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal exercice 2017, chapitre 65, compte 6574.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Décision Modificative n°2017-01 Budget principal 2017.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE présente cette première décision modificative du Budget Principal exercice 2017.

Cette première décision modificative du Budget Principal, exercice 2017 est liée :

- A la reprise de la quote-part des résultats du SIEMD, suite à la dissolution de ce syndicat,
- A la constatation de recettes et dépenses nouvelles,

Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 83 367,56 €, soit 1,94 % du total des recettes et des dépenses de fonctionnement du Budget Primitif,
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 33 142,18 €, soit 2,27 % du total des recettes et des dépenses d'investissement du Budget Primitif.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	3012,00 €	80 355,56 €	83 261,67 €	105,89 €
Total de la section	83 367,56 €		83 367,56 €	
Investissement	35 100,00 €	-1957,82 €	-47 213,38 €	80 355,56 €
Total de la section	33 142,18 €		33 142,18 €	
Total (réel et ordre)	38 112,00 €	78 397,74 €	36 048,29 €	80 461,45 €
Total des deux sections	116 509,74 €		116 509,74 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 83 367,56 €

Les recettes réelles : 83 261,67 €

- Une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 4122,17 € liée à des perceptions de redevance d'occupation du domaine public (gaz) pour les années 2012 et 2013,
- Une inscription de recettes supplémentaires liée à la notification définitive du montant du FPIC à percevoir pour la commune à hauteur de 9023,00 € (chapitre 73, article 73323),
- Une inscription de recettes supplémentaires liée au fait que la commune soit éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à hauteur de 21 358,00 € (chapitre 74, article 741274),
- Une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 21 758,50 € liée au remboursement de trop payés sur des factures de fournitures de gaz (chapitre 77, article 773),
- Une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 25 000,00 € liée à la participation due par l'Amicale Laïque dans le cadre de la réfection des courts de tennis (chapitre 77, article 7788),
- une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 2000,00 € à la suite d'un don (chapitre 77, article 7788).

Les recettes d'ordre : 105,89 €

- Suite à la dissolution du SIEMD par monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, il convient de modifier le report excédentaire de l'année 2016. En effet, le SIEMD ayant été dissout avec un résultat final positif, il convient de réintégrer la quote-part revenant à la commune de Condat sur Vienne, soit 105,89 € (chapitre 002).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 83 367,56 €

Les dépenses réelles : 3012,00 €

- Une dépense nouvelle liée à une admission en non valeur (chapitre 65, article 6542) à hauteur de 12,00 €.
- des dépenses nouvelles liées à la répartition d'une partie du don à hauteur de 1750,00 € pour les associations (chapitre 65, article 6574).
- Une dépense nouvelle à hauteur de 1000,00 € suite au vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Fondation de France (chapitre 65, article 6574).
- une dépense nouvelle en faveur du RAM à hauteur de 250,00 € résultant de la répartition du don (chapitre 011, article 6068).

Les dépenses d'ordre : 80 355,56 €

- L'augmentation du virement de section à section à hauteur de 80 355,56 € (chapitre 023).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 33 142,18 €

Les recettes réelles :- 47 213,38 €

- La diminution de l'emprunt d'équilibre porté au Budget 2017 à hauteur de 47 213,38 € (chapitre 16, article 1641).

Les recettes d'ordre : 80 355,56 €

- L'augmentation du virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 80 355,56 € (chapitre 021).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 33 142,18 €

Les dépenses réelles : 35 100,00 €

- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 3000,00€ pour les VPI de l'école élémentaire (chapitre 21, article 2183)

- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 7100,00 € dans le cadre du raccordement au réseau électrique pour le projet de téléski nautique (chapitre 21, article 217534)

- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 25 000,00 € dans le cadre du marché de réfection des courts de tennis (chapitre 23, article 2312),

Les dépenses d'ordre : -1957,82 €

-Suite à la dissolution du SIEMD par monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, il convient de modifier le report déficitaire de l'année 2016. En effet, le SIEMD ayant été dissout avec un résultat final positif, il convient de réintégrer la quote-part revenant à la commune de Condat sur Vienne, soit 1957,82 € (chapitre 002). Le report d'investissement déficitaire de l'exercice 2016 est donc diminué de 1957,82 €.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2017-01 du Budget Principal, exercice 2017.

Madame BOBIN constate qu'une somme de 7100,00 € a été prévue pour l'alimentation en énergie électrique du site sur lequel devrait être implanté le projet de téléski nautique. Elle souhaite savoir si le chiffrage de la sécurisation de la carrière est connu à ce jour.

Monsieur le Maire lui répond que donner un chiffrage à ce jour serait inopportun, mais il est certain que le site devra être sécurisé.

Monsieur LAFON ajoute que la collectivité dispose maintenant d'un rapport d'expertise s'agissant de ce site. Au regard des conclusions de ce rapport, il convient d'être certes prudent mais de relativiser la dangerosité du front de taille.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

URBANISME

10 ⇒ Bilan de la concertation et de la phase de mise à disposition des dossiers au public et aux personnes publiques associées : modifications simplifiées du Plu n°5, 6 et 7 (sans délibération).

Rapporteur : Monsieur Faugeras

Monsieur FAUGERAS expose que la commune de Condat sur Vienne a souhaité mettre en œuvre 3 modifications simplifiées de son PLU, numérotées 5, 6 et 7.

La modification simplifiée n°5 est relative au reclassement d'une zone Ault en zone U2, et ce en vue de permettre le développement d'un projet de construction de logements sociaux et intergénérationnels dans le centre bourg.

La modification simplifiée n°6 est relative au reclassement d'une sous-zone Uli en zone UI, et à l'adaptation du Plu au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Briance.

Enfin la modification simplifiée n°7 est relative au reclassement d'une zone N1 en zone N3 en vue de permettre le développement des activités sportives de loisirs, et de pouvoir les intégrer dans le projet de création d'une station de sports nature portée par la CALM.

La phase de mise à disposition des dossiers au public, ainsi qu'aux personnes publiques associées a eu lieu du 20 juin au 20 juillet 2017. Une information a été faite par voie de presse (Le Populaire du Centre, L'Echo), mais également sur le site internet de la mairie.

Cette phase de mise à disposition des dossiers a donné les résultats suivants :

- Une seule remarque de la part de la Chambre Départementale d'Agriculture, aucune remarque de la part du public pour la modification simplifiée n°5
- Aucune remarque pour la modification simplifiée n°6, ni des personnes publiques associées, ni du public,
- Aucune remarque des personnes publiques associées, et 30 remarques de la part du public pour la modification simplifiée n°7. Au regard de la population municipale totale, la participation du public reste toutefois relativement faible (30 remarques pour 5067 habitants). Ces 30 remarques peuvent se répartir selon les thèmes suivants : protection de l'environnement, dangerosité du site, nuisances liées au projet, début des travaux d'aménagement du site avant la fin de la procédure. Toutefois, aucune de ces remarques, aussi pertinentes soient-elles, ne porte sur le fond du dossier, à savoir la modification simplifiée du PLU. En effet toutes les remarques sont dirigées à l'encontre, non pas de la modification du PLU, mais du projet de développement d'une activité touristique de loisirs, qui n'était pas l'objet de cette consultation du public.

Le présent bilan de la phase de concertation et de mise à disposition du public des trois dossiers de modifications simplifiées du PLU ne fera pas l'objet d'un vote, et ne donnera pas lieu à délibération, la compétence PLU ayant été transférée à la CALM depuis le 28 mars 2017. Toutefois, dans la mesure où ces procédures ont été mises en œuvre avant cette date, il était important que le Conseil Municipal soit informé du déroulement de ces procédures.

Les 3 dossiers ont été transmis à la CALM depuis le 24 juillet 2017, avec l'ensemble des pièces afférentes, et le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement le 03 octobre 2017.

Madame BOBIN prend la parole et estime que, la modification simplifiée n°7 du PLU est bien sous-tendue par le projet de téléski nautique. Si certaines associations ont réagi lors de la phase de mise à disposition du dossier au public, c'est parce qu'elles connaissent bien les projets de la commune. Elle souhaite également savoir si ce projet de téléski nautique va primer sur l'aménagement de la coulée verte et à quel niveau en sont les études d'impact par rapport au couple de faucons pèlerins.

Monsieur le Maire lui répond que la loi sera, dans ce domaine comme dans d'autres, totalement respectée. A ce stade, il n'est pas certain que le projet aboutisse, mais pour autant cela redonnerait un aspect plus sympathique à ce site qui n'est pas des plus attrayants. En ce qui concerne les éventuels impacts envers la faune et la flore, le Conseil Municipal sera particulièrement vigilant. De même en ce qui concerne les nuisances sonores envers les riverains.

Monsieur LAFON précise que la municipalité développe une réflexion globale envers la coulée verte et pas uniquement en ce qui concerne l'aménagement du plan d'eau. Selon lui, cette activité est prometteuse, et il suffit de regarder les autres projets similaires sur le département pour s'en convaincre.

Monsieur le Maire rappelle que ce point inscrit à l'ordre du jour ne donnera pas lieu à délibération, mais s'inscrit dans la logique d'information des conseillers municipaux.

Fin de la séance à 22h15.

